

# SPR SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

VILLE DE ROCHECORBON (37)

## AVIS DES SERVICES EXTERIEURS



Projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP devenue SPR

Vu pour être annexé à l'arrêté métropolitain n°2019/49 en date du 11 avril 2019

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué,  
  
Christian GATARD.

**SERVICES EXTÉRIEURS CONSULTÉS SUR LE PROJET DE SPR  
ARRÊTÉ LE 4 MARS 2019**

<b>SERVICE</b>	<b>AVIS</b>
<b>Préfecture d'Indre-et-Loire</b>	Avis en date du
<b>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)</b>	Avis tacite
<b>Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire (Architecte des Bâtiments de France)</b>	Avis en date du 17 avril 2019
<b>Conseil régional Centre Val de Loire</b>	Avis en date du 6 mai 2019
<b>Conseil départemental d'Indre-et-Loire</b>	Avis tacite
<b>Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT)</b>	Avis tacite
<b>Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine</b>	Avis tacite
<b>Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire</b>	Avis en date du 28 mars 2019
<b>Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire</b>	Avis en date du 16 mai 2019
<b>Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France et du Centre (CRPF)</b>	Avis tacite
<b>Commission régionale du patrimoine et de l'Architecture Centre Val de Loire (CRPA)</b>	Avis en date du
<b>Direction régionale des affaires culturelles Centre Val de Loire (DRAC)</b>	Avis tacite
<b>Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)</b>	Avis en date du 10 mai 2019
<b>Mission Val de Loire</b>	Avis tacite
<b>Tours Habitat</b>	Avis en date du
<b>Ville de MONNAIE</b>	Avis tacite
<b>Ville de PARCAY-MESLAY</b>	Avis tacite
<b>Ville de TOURS</b>	Avis en date du 13 mai 2019
<b>Ville de VOUVRAY</b>	Avis en date du 20 mars 2019
<b>Communauté de communes TOURAINE EST VALLEES</b>	Avis en date du 2 mai 2019

## PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
du Centre-Val de Loire

Unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine d'Indre-et-Loire

Affaire suivie par :  
Anne-Françoise HECTOR  
Adjointe au chef de service  
Poste : 02 47 31 03 03  
anne-francoise.hector@culture.gouv.fr

AFH-CGM/ n°2019 – 44

V/RÉF : Commune de Rochecorbon  
Arrêt de projet AVAP/SPR - Axis

Tours, le 17/04/2019

Tours métropole Val de Loire  
Direction de l'aménagement urbain

à l'attention de Mme Aurélie Thibault

Vous m'avez transmis pour avis le dossier d'arrêt de projet du Site patrimonial remarquable de Rochecorbon.

Je tiens avant tout à souligner la qualité remarquable du dossier.

L'Udap a accompagné les différentes étapes d'élaboration de transformation de la ZPPAUP (et de son analyse) en Site patrimonial remarquable.

Ce document, issu de recherches, d'analyses et d'études fines portant sur le territoire de Rochecorbon (topographique, historique, urbaine, paysagère, architecturale) est d'une très grande richesse documentaire. Le résultat de ce travail à travers l'organisation des données et leur présentation, la structuration des livrets, le « préambule » explicatif, le livret d'introduction et son mode d'emploi, ainsi que les nombreux tableaux, schémas, photos et illustrations qui améliorent l'accès à cette connaissance, permet une transmission didactique aux habitants.

Seuls quelques points de détails mériteraient d'être modifiés :

- Les illustrations présentant les clôtures et abri de jardin : l'image (en bas à droite) sur le treillis soudé interdit n'a pas sa légende (page 182 par exemple) Une recherche sera à faire sur l'ensemble du livret.
- L'image « Illustration de l'article 5 ». Une vérification devra être faite dans chaque secteur du livret afin que l'illustration corresponde bien à chaque particularité. Par exemple p. 167, le cas de figure 1 de l'image ne correspond pas au secteur Vufoynard. L'image devrait présenter une construction nouvelle en pignon sur rue.
- Les renvois dans les livrets. Une vérification devra être faite dans l'ensemble du règlement pour s'assurer que les renvois aux numéros chapitres soient justes (et ne mentionnent plus les numéros d'une version antérieure). Par exemple, page 203 le renvoi "cf. chapitre 10 - article 23 suivant" doit être remplacé par « cf. livret 2, chapitre 2.1.a ». Le livret devrait également être indiqué pour permettre un repérage facilité.

En conséquence, j'émet un avis très favorable au projet arrêté de SPR de Rochecorbon.

L'adjointe au chef  
de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine

, Anne-Françoise Hector

Copie à Mme Gadin, mairie de Rochecorbon



Centre-Val de Loire  
DAT  
Références : JF/19.322

Tours Métropole  
Val de Loire

06 MAI 2019

COURRIER ARRIVE

Direction Générale - Tours Métropole Val de Loire		
Date : 06/05/19		
Destinataire	Attrib.	Info
A Charnani	«	

3d/05

Monsieur Philippe BRIAND  
Président de Tours Métropole Val de  
Loire  
60 avenue Marcel Dassault  
CS 30651  
37206 TOURS CEDEX 3

Orléans, le 30 AVR. 2019

Monsieur le Président,

Vous avez adressé au Conseil régional pour avis, en application des textes en vigueur, le dossier du projet arrêté de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur la commune de **Rochecorbon**.

Je vous informe de l'avis favorable de la Région sur ce projet, notant notamment la pertinence de l'élargissement de la zone initiale compte tenu des enjeux croisés partagés du périmètre Val de Loire Unesco et de sa « valeur universelle exceptionnelle ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil régional  
et par délégation,  
la Directrice adjointe de l'aménagement  
du territoire

Isabelle VALMAGGIA





**Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat**

*Indre-et-Loire*

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE  
60 avenue Marcel Dassault  
CS 30651  
37206 TOURS CEDEX 3

Tours, le 28 mars 2019

Objet : Consultation des PPA après arrêt du projet d'AVAP/SPR

Commune de Rochecorbon

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis le 14 mars 2019, la consultation des PPA après arrêt du projet d'AVAP/SPR – commune de Rochecorbon.

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9 et L 153-40 du Code de l'Urbanisme, nous accusons réception du dossier et nous vous informons que ce projet n'appelle aucune remarque de notre part.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président de la Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat d'Indre et Loire,  
Le Président de la Chambre Régionale des  
Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire,

Gérard BOBIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'INDRE-ET-LOIRE

Siège : 36-42, route de Saint-Avertin - CS 50412- 37204 TOURS Cedex 3

Tél. : 02 47 25 24 00 - Télécopie : 02 47 28 40 68 - Internet : [www.cma37.fr](http://www.cma37.fr) - Courriel : [contact@cm-tours.fr](mailto:contact@cm-tours.fr)

Decret n°2004-1164 du 2 novembre 2004



O → PG  
Cofre M



MAIRIE DE ROCHECORBON  
16 MAI 2019  
COURRIER ARRIVE

**Le Président**

Monsieur le Président  
Tours Métropole  
60 Avenue Marcel Dassault - CS 30651  
37206 TOURS CEDEX 3

Chambray-lès-Tours, le 10 mai 2019

**Objet**  
AVAP - SPR  
Rochecorbon

**Référence**  
N/Réf. : HF NB 19025

**Dossier suivi par**  
Nelly BUCHERON  
Pôle TERRITOIRE  
Tél. 02 47 48 37 77  
nelly.bucheron@cda37.fr

**Copie courrier**  
M. le Maire de Rochecorbon

Monsieur le Président, *Chm. Philippe*

Suite à la délibération du Conseil municipal de la commune de Rochecorbon en date du 21/04/15, concernant la prescription de la procédure d'évolution de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vue de sa transformation en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), la Chambre d'Agriculture est consultée sur ce dossier reçu le 18 mars 2019.

La cohérence de la démarche communale est assurée par la révision en cours du PLU.

Un travail détaillé et conséquent de diagnostic et de proposition de règles a été effectué pour contribuer à la préservation de la richesse et de la qualité patrimoniale naturelle ou bâtie de cette commune.

L'agriculture et la forêt participent à cette valeur paysagère, à la création de mosaïques de paysages et à leur entretien.

De plus, certains corps de fermes intègrent du bâti ancien de qualité qu'il convient de préserver tout en permettant sa mutation et l'évolution des sites d'exploitation.

Ainsi, tous les éléments indispensables au maintien et au développement des activités agricoles ou forestières nécessitent une prise en compte et une attention particulière.

Ce dossier fait apparaître une extension importante du secteur protégé existant pour constituer cette AVAP. L'augmentation de ce périmètre contribue à intégrer de nouveaux sites d'exploitation et de nouvelles surfaces cultivées ou boisées.

Les enjeux agricoles sont globalement pris en compte mais le détail de quelques règles de constructibilité m'amène aux remarques suivantes :

- Certaines productions nécessitent des bâtiments spécifiques et les règles écrites ne paraissent pas toujours permettre leur construction.

**Siège Social**  
38 rue Augustin Fresne  
BP 50139  
37171 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX  
Té : 02 47 48 37 37  
Fax : 02 47 48 37 56  
Email : [agc@cd37.fr](mailto:agc@cd37.fr)



COPIE

Cela semble le cas par exemple des serres ou abris tunnels (maraichage, horticulture, élevage ou autre usage) pour lesquels des règles de hauteur, pente de toit, forme des ouvertures, largeur de mur pignon, matériaux ne sont pas adaptés. Il conviendrait de préciser clairement ces exceptions en fonction des secteurs concernés.

- La hauteur maximale autorisée pour les bâtiments d'activité agricole est de 10 mètres au faitage. Cette hauteur paraît arbitraire et certains bâtiments ou éléments techniques du bâtiment peuvent nécessiter des hauteurs supérieures. Cette hauteur pourrait tout à fait être supprimée ou modifiée à 12 mètres à l'égout permettant ainsi par exemple le stockage des engins agricoles.
- La contrainte maximale de 10 m de largeur pour les murs pignon élimine une majorité de bâtiments agricoles actuels adaptés. Au-delà de cette dimension, c'est plutôt l'équilibre de la volumétrie, allié à l'intégration du bâtiment dans son environnement qui paraît majeur.
- La règle sur les clôtures (hauteur maximale de 1,80 m) peut être inadaptée à l'usage ou l'objectif de mise en place de certains enclos agricoles ou forestiers, il conviendrait de préciser que cette règle de hauteur ne s'applique pas pour ces destinations.

Ce dossier fait apparaître un travail important et de qualité sur ce territoire. Sous condition de la prise en compte des remarques précitées, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable sur l'arrêt de projet d'AVAP de la commune de Rochecorbon.

Conformément aux dispositions réglementaires, cet avis sera joint en annexe au dossier soumis à enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien cordialement*



Henry FREMONT

Chambre d'Agriculture  
Indre et Loire  
38 rue Augustin Fresnel  
BP 50139  
37171 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX  
Tél : 02 47 48 37 37  
Fax : 02 47 48 17 36  
Email : [accueil@cda17.fr](mailto:accueil@cda17.fr)



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Tours Métropole  
Val de Loire

10 MAI 2019

COURRIER ARRIVÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Lilian GIBOUREAU

Tél. : 02 41 87 33 36

Mall : [l.giboureau@inao.gouv.fr](mailto:l.giboureau@inao.gouv.fr)

N/Réf : PLU/LG/02-05-19

V/Ref : LRAR n° 2C 138 281 4265 4

Objet : AVAP

SPR de Rochecorbon

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE  
Monsieur le Président

60 avenue Marcel Dassault  
CS 30651

37206 TOURS Cedex 3

Tours, le 2 mai 2019

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 14 mars 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) engagé par la commune de Rochecorbon.

La commune de Rochecorbon est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégée AOP viticoles « Crémant de Loire », « Rosé de Loire », « Touraine » et « Vouvray » et possède des terrains délimités à la parcelle pour ces appellations. Il est par ailleurs inclus dans l'aire géographique de l'AOP « Sainte-Maure-de-Touraine » et dans les aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Val de Loire », « Rillettes de Tours », « Volailles du Maine » et « Bœuf du Maine ».

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler à l'encontre de ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur l'AOP et les IGP concernées.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice de l'INAO,  
Et par délégation,

Pascal CELLIER

INAO - Délégation Territoriale Val de Loire

SITE DE TOURS

12 place Anatole France

37000 TOURS

TEL : 02 47 20 58 38 / TELECOPIE : 02 47 20 92 72

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

**DIRECTION DES GRANDS PROJETS  
URBAINS  
SERVICE : URBANISME**

**RAPPORT DE Madame Yasmine BENDJADOR.**

**N° dossier- 19\_05\_13\_024**

**OBJET : PROJET D'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
(AVAP) DE LA COMMUNE DE ROCHECORBON - AVIS**

Par délibération en date du 21 avril 2015, le Conseil municipal de ROCHECORBON a prescrit la procédure de transformation de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) en AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) devenant SPR (Site Patrimonial Remarquable).

Par délibération en date du 04 mars 2019, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de ROCHECORBON.

En application de l'article L.153-17 du Code de l'urbanisme, le dossier nous est soumis pour avis.

Depuis la prescription de la procédure de transformation de la ZPPAUP en AVAP, la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP) a modifié les dispositions en matière de protection du patrimoine en introduisant notamment la création des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Au jour de sa création, le périmètre de l'AVAP constituera le nouveau périmètre du SPR de ROCHECORBON.

Le SPR est une servitude d'utilité publique. Le règlement de l'AVAP, qui, à son approbation deviendra le règlement du SPR, constituera l'outil de gestion de la servitude. Ce règlement doit être compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

Aussi, en parallèle de cette procédure, la commune de ROCHECORBON a prescrit par délibération municipale du 12 novembre 2015, la révision générale de son plan local d'urbanisme, arrêté en Conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> février 2019.

Les principaux objectifs de la procédure de transformation de la ZPPAUP de la commune de ROCHECORBON en AVAP portent sur les points suivants :

- mettre en œuvre l'évolution législative de la transformation de la ZPPAUP en AVAP,
- actualiser le périmètre de la ZPPAUP (devenu depuis périmètre du Site Patrimonial Remarquable),
- prendre en compte les objectifs du développement durable dans la conservation et la valorisation du centre-bourg ancien et du patrimoine architectural ancien,
- améliorer l'application des règles de la ZPPAUP,
- assurer la cohérence entre les règles du PLU et de l'AVAP.

Ainsi en limite de la commune de TOURS, le SPR prévoit :

- au pied du coteau un sous-secteur d'équipements sportifs correspondant au secteur Nd du Plan Local d'Urbanisme,
- au droit du coteau une protection du boisement,
- une protection au titre des grandes propriétés du domaine de Rosnay correspondant au secteur Np du PLU,
- sur le plateau un sous-secteur correspondant à la zone d'activités économiques de Chatenay (zone UX) et à ses extensions futures (secteurs AUx et AUV du PLU),

La Commission municipale "urbanisme, patrimoine et grands projets urbains, affaires domaniales, patrimoine "après avoir pris connaissance du projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de ROCHECORBON vous propose d'émettre un avis favorable, ce dossier n'appelant pas d'observations particulières.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer

en émettant un avis favorable sur le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de ROCHECORBON tel qu'il a été arrêté au 4 mars 2019.

**De :** Fabienne BONVALET [mailto:f.bonvalet-dgs@vouvray.fr]

**Envoyé :** mercredi 20 mars 2019 16:20

**À :** TM-DAU Direction Thibault A.

**Objet :** AVAP Rochecorbon

Madame,

En réponse au courrier de M. GATARD en date du 14/03/2019 relatif au projet arrêté d'AVAP engagé par la commune de Rochecorbon, je vous informe que Mme le Maire de Vouvray n'a pas d'observations à formuler sur ledit projet.

Cordialement,

Pour le Maire,

**Fabienne BONVALET**  
Directrice Générale des Services



1, rue Léon Gambetta  
37210 VOUVRAY

**Tél : 02 47 52 70 48**

E-mail : [f.bonvalet-dgs@vouvray.fr](mailto:f.bonvalet-dgs@vouvray.fr)

Site : [vouvray37.fr](http://vouvray37.fr)

**REUNION DU CONSEIL DE  
COMMUNAUTE DU 2 MAI 2019**

Convocation envoyée le	24 Avril 2019
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	25
Nombre de procurations	8
Nombre de votants	33

**Etaient présents :**

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Vincent MORETTE	1 <sup>er</sup> Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	2 <sup>ème</sup> Vice-président	La Ville-aux-Dames
Madame Danièle GUILLAUME	3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Olivier VIEMONT	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gérard SERER	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Vouvray
Monsieur Janick ALARY	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean HUREL	7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Daniel PERRIN	9 <sup>ème</sup> Vice-Président	Reugny
Monsieur François LALOT	10 <sup>ème</sup> Vice-Président	Chançay
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Madame Pascale DEVALLEE	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Madame Martine SALMON	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Marc HEMME	Membre du Bureau	Véretz
Madame Elisabeth RICHARD	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Monsieur Laurent THIEUX	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie DEPLOBIN	Conseillère communautaire	Vouvray
Madame Carol PASQUET	Conseillère communautaire	Azay-sur-Cher
Monsieur Claude GARCERA TRAY	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Gilles ENGELS	Conseiller communautaire	La Ville-aux-Dames

**Absents ayant donné procuration :**

Madame Brigitte DOUSSET	Monnaie	à Anne-Marie LEGER	Monnaie
Madame Sophie DUMAGNOU	Montlouis-sur-Loire	à Claude GARCERA TRAY	Montlouis-sur-Loire
Madame Annie BLONDEAU	Montlouis-sur-Loire	à Patrick BOURDY	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude CHARRON	La Ville-aux-Dames	à Alain BENARD	La Ville-aux-Dames
Monsieur Yves PETIBON	Larçay	à Danièle GUILLAUME	Véretz
Monsieur Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire	à Gilles ENGELS	La Ville-aux-Dames
Madame Ghislaine NICCLAS	Larçay	à Carol PASQUET	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean-François CESSAC	Larçay	à Janick ALARY	Azay-sur-Cher

**Absents :**

Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau	Chançay
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Jacky NOURRY	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude CHESNEAU	Conseiller communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Gilles AUGEREAU	Conseiller communautaire	Véretz
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie

**Secrétaires de séance :** Messieurs François LALOT et Alain BENARD

**DEL70 - PROJET D'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE  
ROCHERCORBON - AVIS DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES**





Monsieur Janick ALARY, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par courrier reçu le 22 février 2019, Tours Métropole Val de Loire sollicite l'avis de la Communauté Touraine-Est Vallées, sur le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Rochecorbon, qui deviendra un Site Patrimonial Remarquable (SPR) à son approbation.

En effet, la commune de Rochecorbon a engagé la révision de sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) le 21 avril 2015 en vue de sa transformation en AVAP. Et la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine a modifié les dispositions en matière de protection du patrimoine avec notamment la création des Sites Patrimoniaux Remarquables. Ainsi, au jour de sa création, le périmètre de l'AVAP constituera le nouveau périmètre du SPR de Rochecorbon.

Le Site Patrimonial Remarquable est une servitude d'utilité publique, il détermine un périmètre de protection du patrimoine, au sein duquel un Règlement graphique et écrit s'applique. Le Règlement-Document graphique définit des secteurs règlementaires et identifie les éléments paysagers, urbains et architecturaux faisant l'objet d'une protection spécifique. L'ensemble des pièces constitutives du Règlement du SPR doit être compatible avec le document d'urbanisme en vigueur et est à consulter et à respecter pour toute demande d'urbanisme.

La procédure de révision de la ZPPAUP a été conduite en parallèle avec celle de la révision du PLU.

Tel que mentionné dans le dossier de synthèse du dossier, au vu de la richesse patrimoniale de la commune, du classement du Val de Loire au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO, des expériences tirées de l'application de la ZPPAUP et des échanges avec la population, les élus de Rochecorbon proposent un document qui repose sur trois principes :

- Valoriser le patrimoine d'hier en informant les particuliers de la valeur du patrimoine dont ils sont les garants,
- Accompagner le patrimoine de demain, afin qu'il s'insère harmonieusement dans l'écrin paysager et architectural de Rochecorbon,
- Simplifier la lecture de la règle.

Le rapport de présentation est transmis à l'appui de ce projet de délibération. Le dossier complet est consultable à la direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme aux heures d'ouverture du siège de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Janick ALARY, 6<sup>ème</sup> Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la délibération du Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire du 04 Mars 2019 arrêtant le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Rochecorbon,

**Vu**, le dossier de projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Rochecorbon qui deviendra Site Patrimonial Remarquable à son approbation,

**Vu**, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme,

**Vu**, l'avis du Bureau Communautaire du 25 Avril 2019,

**Vu**, l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Environnement du 30 avril 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **EMET** un avis favorable sur le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Rochecorbon, qui deviendra Site Patrimonial Remarquable à son approbation.

➤ DIT que les documents susvisés sont consultables au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Montlouis-sur-Loire, le 3 Mai 2019

**Pierre DOURTHE,**  
Président de la Communauté  
Touraine-Est Vallées



ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	06.05.19
Reçu par le représentant de l'Etat le	06.05.19
Publié le	06.05.19

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : DEL70-2019 AVAP ROCHECORBON AVIS TEV

Date de transmission de l'acte : 06/05/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 06/05/2019

Numéro de l'acte : DEL70-2019 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 037-200073161-20190502-DEL70-2019-DE

Date de décision : 02/05/2019

Acte transmis par : Seada HAMIDOVIC

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d'urbanisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction départementale des Territoires  
d'Indre-et-Loire

Service Urbanisme et Habitat

Unité Urbanisme Planification

Affaire suivie par Julien URSELY  
Tél : 02 47 70 80 47  
mél : julien.ursely@indre-et-loire.gouv.fr

Tours, le 29 MAI 2019

Le Directeur départemental,

à

Monsieur le Président  
Tours Métropole Val de Loire  
60, Avenue Marcel Dassault  
37200 TOURS

**Objet : avis sur l'arrêt de projet du Site Patrimonial Remarquable de Rochecorbon**

Par courrier du 14 mars 2019, vous me sollicitez pour obtenir mon avis sur le projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Rochecorbon.

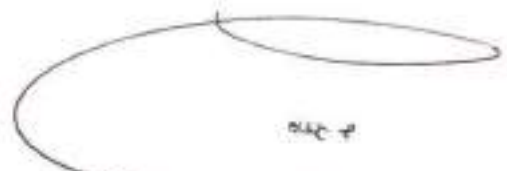
Pour rappel, la commune a engagé la révision de sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural et paysager (ZPPAUP) en vue de sa transformation en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) par délibération du 21 avril 2015. Cette dernière deviendra SPR à son approbation.

La procédure s'effectue en parallèle et en parfaite concordance avec la révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU), dont la délibération d'arrêt de projet a été prise par le conseil métropolitain le 1<sup>er</sup> février 2019 et qui a fait l'objet d'un avis favorable de la part des services de l'État (avis du 17 mai 2019).

A ce titre, le SPR est bien compatible avec le PLU de Rochecorbon et nous n'avons pas d'observations complémentaires à l'avis émis par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en date du 17 avril 2019.

J'émetts un avis favorable sur ce projet. Afin d'informer la population et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, cet avis sera joint en annexe au dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

Enfin, je vous rappelle que les services de l'État sont à votre disposition pour toute information ou conseil complémentaire.



Damien LAMOTTE